

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

N° 20/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/LF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture



<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 01/04/2015	L'an deux mil quinze le neuf avril à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 09/04/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, MULLER-FRAS Stéphanie, BEDEZ Christian, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b>  <b>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  D'ELECTRICITE  ECLAIRAGE PUBLIC  GENIE CIVIL DE  TELECOMMUNICATION</b>	<i>Procurations données :</i> GIRARD Jean-Claude a donné procuration à ATAR Nathalie, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à DELMARRE Véronique, BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 21</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstentions : 6</i>	Monsieur <b>Jean-Pierre LIPSKI</b> est nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **rue de la Mairie**.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 137 090 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- 2) DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) AUTORISE la Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) AUTORISE le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le ..09.04.2015

Publiée le ..09.04.2015

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire



*(Handwritten signature)*



**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROGRAMME SYDED 2015****Entre les soussignés :**

**La Commune de BAVANS** représentée par Agnès TRAVERSIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°21/2014... en date du 16/04/14... et désignée ci-après par l'appellation "la Commune",

d'une part,

**Le SYDED**

représenté par son Président Jean-François LONGEOT et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :****Objet du mandat**

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :**

- Eclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **rue de la Mairie**.

**Financement**

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

**Contenu de la mission du SYDED**

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

### Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

### Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le 23 avril 2015

Pour "le SYDED"  
Le Président du SYDED  
Jean-François LONGEOT

Pour "la Commune"  
Le Maire



Visa du contrôle de légalité



**CONVENTION FINANCIERE – PROGRAMME SYDED 2015****Entre les soussignés :**

**La Commune de BAVANS** représentée par Agnès TRAVERSIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 21/2014..... en date du 16/04/15 et désignée ci-après par l'appellation "la Commune ",

d'une part,

**Le SYDED**

représenté par son Président Jean-François LONGEOT et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :****Objet**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de la Mairie** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

**Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la commune supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la commune et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

**Enveloppe financière définitive**

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la commune pour le versement du solde de sa participation.

**Conditions de versement de la participation financière de la commune**

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune, dont les modalités de versement sont :

- ▶ **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

## Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la commune et Orange.

### Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

**Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

### Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le 23 avril 2015

Pour "le SYDED"

Le Président du SYDED  
Jean-François LONGEOT

Pour "la Commune"

Le Maire



Visa du contrôle de légalité



## ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE"

COMMUNE : BAVANS

PROGRAMME SYDED 2015

OPERATION : rue de la Mairie

Effort fiscal de la commune en 2014 **1,129**

## ► Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	66 800
TVA	13 360
<b>Sous total TTC</b>	<b>80 160</b>

## Conditions SYDED

Taux	Plafond
<b>46,9%</b>	<b>98 000 €</b>

## Participations

	SYDED	Commune
Montant HT	31 329	35 471
TVA (1)	13 360	
<b>Sous total</b>	<b>44 689</b>	<b>35 471</b>

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

## ► Eclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	29 500
TVA	5 900
<b>Sous total TTC</b>	<b>35 400</b>

## Conditions SYDED

Taux	Plafond
<b>46,9%</b>	<b>30 000 €</b>

## Participations

	SYDED	Commune
Montant HT	13 836	15 665
TVA (2)		5 900
<b>Sous total</b>	<b>13 836</b>	<b>21 565</b>

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

## ► Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	13 200
TVA	2 640
<b>Sous total TTC</b>	<b>15 840</b>

## Conditions SYDED

Aucune participation

## Participations

	OPERATEUR	Commune
Montant HT		
TVA (4)		
<b>Sous total</b>	<b>1 350</b>	<b>14 490</b>

(4) TVA non récupérable

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

## ► Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	5 690
<b>Sous total</b>	<b>5 690</b>

## Conditions SYDED

Aucune participation

## Participations

	SYDED	Commune
Montant		
<b>Sous total</b>		<b>5 690</b>

(5) Missions : MOA+EXE+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

## ► Récapitulatif général TTC

Date et visa Commune



Date et visa Préfecture

SOUS-PREFECTURE

13 MAI 2015

MONTBELIARD

Montant total TTC de l'opération

**137 090 €**

Dont participations

SYDED	Commune
58 525 €	77 216 €

